

CHARTRE D'ÉQUIPEMENT DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES HIVERNALES DES MONTAGNES DU JURA

Historique

En 1999, l'Espace Nordique Jurassien participe au comité de pilotage du programme européen Life Tétracornidés du Massif du Jura. Ce comité rassemble le Parc Naturel du Haut Jura –PNRHJ-, l'Office Nationale des Forêts, les Centres Régionaux de la Propriété Forestière de Franche-Comté et Rhône Alpes, l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Groupe Tétracornidés Jura et. Ce comité de pilotage s'est attaché à définir des orientations visant à organiser, entre autres, le développement des activités nordiques (ski de fond et raquettes notamment) tout en préservant les richesses floristiques et faunistiques du Massif du Jura.

Dès 1999, ENJ, en tant que coordinateur des gestionnaires de sites nordiques, en collaboration avec le PNRHJ, a proposé à ces derniers une démarche globale d'inventaire et d'aménagement des itinéraires raquettes. Un cahier des charges pour la création et le balisage d'itinéraires pour la raquette à neige est élaboré conjointement par l'ENJ, le PNRHJ et les sites nordiques. Le programme européen LIFE, piloté sur l'ensemble du Massif par le PNRHJ, permet de financer le balisage des sentiers raquettes des sites nordiques dès lors qu'ils s'engagent à **respecter le cahier des charges dont les grands principes sont les suivants** :

- privilégier la découverte par des circuits attractifs et faciles autour des villages, et par des liaisons intervillages
- proposer un nombre limité d'itinéraires, prioritairement non damés
- préserver les zones de quiétude de la faune en restant le plus possible à découvert
- longer les pistes de ski de fond en zone sensible,
- utiliser le balisage référencé à l'échelle du Massif
- déposer le balisage en fin de saison
- promouvoir les produits raquettes accompagnées
- informer le public des incidences et des risques de la raquette sauvage

La possibilité d'obtention de crédits pour renouvellement du stock de matériel de balisage dans le cadre du programme LIFE s'est terminée en janvier 2003. Ce stock de matériel, dont disposait ENJ, a été épuisé durant la saison d'hiver 2005-2006.

Objet de cette charte

En l'absence de références réglementaires élaborées au niveau national, et sur proposition de Monsieur le Commissaire à l'Aménagement du Massif du Jura -Michel COTHENET, Espace Nordique Jurassien en étroite collaboration avec les représentants des entités gestionnaires des domaines nordiques des Montagnes du Jura dont il assure la coordination, du Parc Naturel du Haut Jura et de l'association GTJ, a décidé de définir certains principes de base concernant l'équipement des itinéraires de promenades hivernales des Montagnes du Jura balisés et entretenus sur le périmètre des domaines nordiques définis.

L'objet de cette charte est d'harmoniser le balisage et la signalétique des itinéraires et pistes raquette-piétons mis en place par les collectivités locales gestionnaires de sites nordiques sur le territoire des Montagnes du Jura (Ain-Doubs-Jura).

Rappel réglementaire

1 La loi du 14 avril 2006 dans son article L 2333-81 a modifié les articles 81 de la Loi Montagne afin de permettre aux collectivités locales gestionnaires d'instituer une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil, ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires.

...

2 L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires.

En cas de création de nouvel itinéraire ou circuit :

Il sera nécessaire de se conformer à la procédure existante depuis 1999 (v. § « Historique 2^e alinéa) et de respecter le cahier des charges à se procurer auprès d'ENJ. Après accord des membres du Comité de pilotage, il sera possible à la collectivité locale gestionnaire du site nordique concerné de bénéficier de l'aide collective pour la fourniture d'équipement nécessaire.



Définitions relatives aux différents types de pratique de la raquette à neige

- *La pratique autonome de la raquette en espace vierge*, en toute liberté, sous réserve du respect de la faune et de la flore protégées. Cela nécessite une bonne condition physique et la connaissance de la réglementation environnementale (zone biotope, réserve naturelle,...) . Il est toutefois recommandé de partir avec un guide professionnel dont l'office du tourisme local vous donnera les coordonnées.
- *Les itinéraires raquettes -linéaires ou en boucles- balisés* en accès libre sont comparables aux sentiers de randonnée pédestre l'été. Ces itinéraires **non-damés**, pouvant bénéficier de services, permettent de fouler la poudreuse en sécurité. Le cheminement demande une condition physique moyenne.
- *Les pistes raquettes-piétons* avec préparation des espaces (**damage, balisage rapproché, sécurité**) et services (tels que plan de pistes, départ et arrivée près des services : toilettes, parking, salle hors sac, infos nature,...). Pistes faciles, accessibles et adaptées aux familles. Ces pistes nécessitent l'achat d'un forfait dans la plupart des domaines nordiques.

DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ÉQUIPEMENT

LE BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES HIVERNALES des Montagnes du Jura

Il est spécifique à ces activités sans possibilité de confusion avec une autre signalétique dans le respect de la norme AFNOR Balisage : Norme S 52-101 « Pistes de ski de fond, itinéraires de promenades à ski de fond et espaces aménagés ».

Ce balisage des circuits et itinéraires ne doit pas être fixé à demeure. **Il doit être posé avant chaque saison hivernale et déposé entièrement en fin de saison** afin de ne pas ajouter une signalétique supplémentaire dans des zones à forte concentration d'activités (vtt, randonnée pédestre, fond, circuits équestres..).

Il doit également

- présenter les mêmes caractéristiques sur tous les parcours gérés par une même entité gestionnaire du site nordique : dimension et graphisme
- être parfaitement visible et explicite en particulier aux changements de direction et aux intersections
- la densité du balisage devra être fonction de la difficulté de l'itinéraire. On évitera de surbaliser des pistes évidentes. L'attention sera particulièrement portée sur les intersections, changements de direction et espaces dégagés.

Code du balisage :

A l'échelle du territoire de l'entité gestionnaire du site nordique (Communauté de communes, syndicat intercommunal, communes ou autre), il s'agit d'un réseau d'itinéraires et pistes gérés avec des outils de balisage et de signalisation communs. Les intersections et croisements entre itinéraires et/ou pistes sont équipés avec un mobilier de signalisation directionnelle.

Chaque site nordique devra éditer un plan-guide explicite présentant son réseau de pistes/itinéraires raquettes-piétons et de la signalétique mise en place (même cartographie que sur le panneau d'information au départ du réseau).

Chaque utilisateur de ces itinéraires et/ou pistes devra se procurer au préalable ce plan-guide à l'office du tourisme local ou au départ des pistes.

Chaque piste ou itinéraire pourra être utilisé dans les deux sens lorsque c'est possible.

Choix des marques de balisage

Le jalonnement :

Le procédé de jalonnement est la pose de jalon en terrain découvert et de mini-jalon suspendu sous couvert forestier là où le jalonnement est difficile (sol très souvent rocheux > difficulté de fixation des jalons).

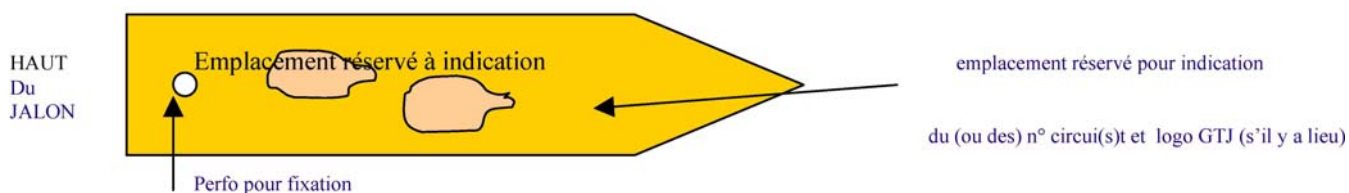
Matériel pour terrain découvert :

Jalon plastique de couleur jaune de section ronde, diamètre 30 mm, hauteur 1,80 m, 2 m ou 2,50 m sur secteur fortement enneigé. Pointu à une extrémité, avec bouchon de protection à l'autre. Ce jalon comporte un espace sur lequel figurera deux logotypes raquettes situés de part et d'autre du pourtour de cet espace, un espace permettant d'apposer un adhésif indiquant le numéro du parcours - ou le passage de la GTJ s'il y a lieu - et un fin bandeau réfléchissant, utile en cas de recherche par temps de brouillard ou la nuit.



Matériel sous couvert forestier sans chemin :

Fanion jaune, souple, 32 x 10 cm à fixer au moyen d'un lien.



Emplacement – fréquence :

Le jalonnement doit être suffisamment rapproché pour permettre aux pratiquants de se repérer surtout par temps de brouillard.

Par expérience, il est préconisé de mettre :

- en plein champ, sans repère : 1 jalon tous les 30 m environ
- en secteur avec repère (long d'un mur, une forêt, dans chemin creux, long d'une route : 1 jalon tous les 50 m environ
- sous couvert forestier, suspendu à une branche d'arbre sur le côté de la piste
- **ce matériel doit absolument disparaître en fin de saison hivernale**

La signalétique de carrefour et de changement de direction des itinéraires de randonnée hivernale

Le procédé de balisage recommandé à l'intersection de plusieurs itinéraires est le fléchage par la mise en place de panneaux, l'un indiquant la situation de l'emplacement, les autres indiquant les caractéristiques des itinéraires.

Ces panneaux sont mis en place sur un poteau (existant si croisement avec pistes ski de fond ou particulier).



Matériel

Panneau de situation : en stratifié mélaminé de couleur jaune ou bois défoncé (voir modèle ci-dessous) -Dimensions 110 x 250 mm. Indication du nom du lieu-dit et de l'altitude (par gravage jaune si bois défoncé, noir sur stratifié jaune) : dimensions 20 mm pour les caractères minuscules, 28 mm pour majuscules (police caractères « times new roman).

Flèche directionnelle : Doit répondre à la norme NF S 52-101. Matériau :stratifié mélaminé de couleur jaune ou bois défoncé (avec inscriptions de couleur jaune). Dimensions 500 x 140 mm.

Au départ des circuits, pistes et itinéraires raquette, la flèche indique : le nom du ou des circuits, **son kilométrage**, son numéro s'il y a, et le logotype de la raquette à neige. L'indication du nom du circuit devra figurer en première ligne, avant celle précisant une direction (lieu-dit, belvédère, auberge, parking...) : dimensions 20 mm pour les caractères minuscules, 28 mm pour majuscules (police caractères « times new roman).. La partie gauche précédant l'emplacement du n° du circuit pourra comporter le logo GTJ s'il y a lieu. (voir maquette ci-dessous)

Aux intersections, la flèche reprend les mêmes informations, dont le nom du ou des circuits, **mais sans kilométrage**.

Poteau support : poteau bois de section ronde, diamètre 80 mm, autoclavé classe 4, hauteur 2 m ou 2.5 m (au choix du site) .

Fixation panneau & flèche(s) recommandée : par perçage avec vis galva à tête fraisée (distance fixation pour flèche : 1/3 ; 2/3 de longueur et 5 cm bord gauche)

Panneau de situation

(Indiquant le nom du lieu-dit où l'on se trouve et l'altitude)



En bois défoncé



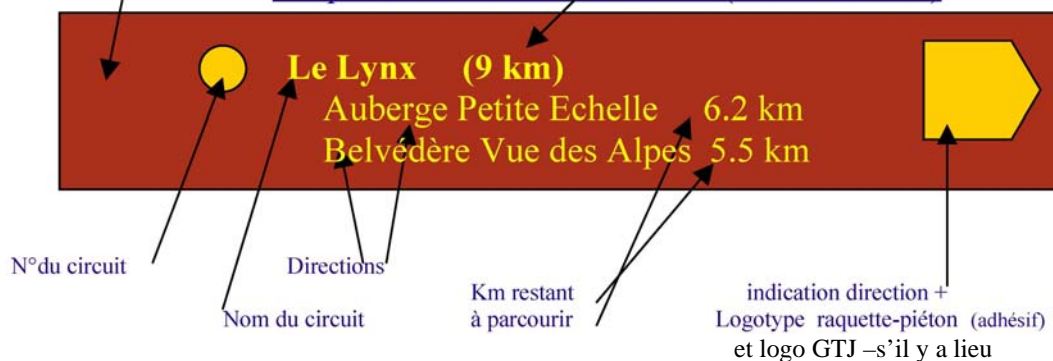
En stratifié mélaminé (ou similaire)



Emplacement Logo entité gestionnaire

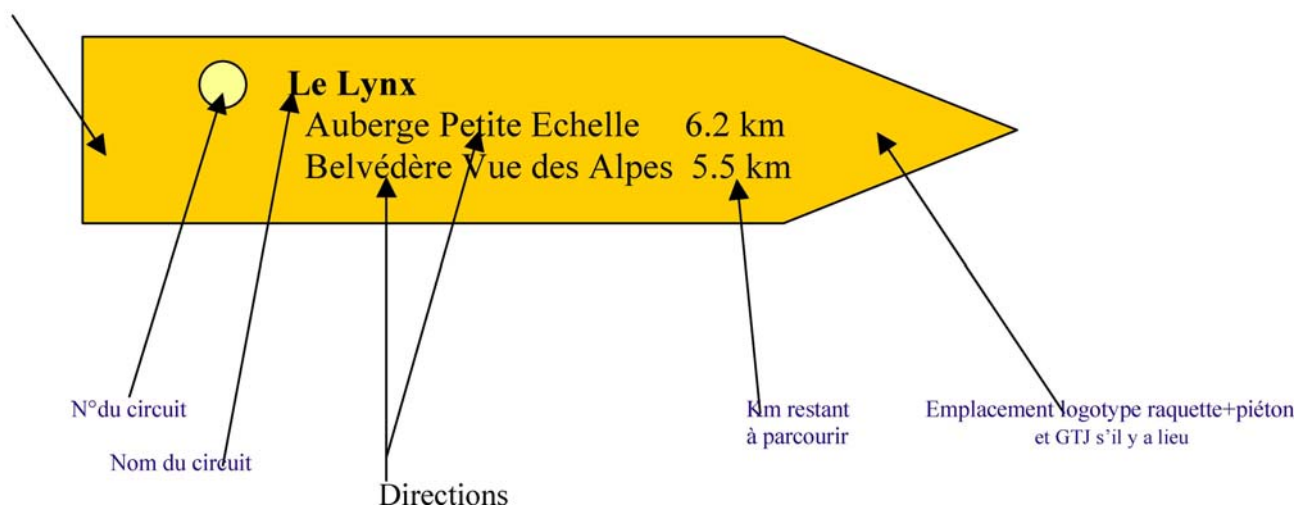
Longueur du circuit, **au départ seulement**

maquette flèche directionnelle (en bois défoncé)



Maquette flèche directionnelle (en stratifié mélaminé ou similaire)

Emplacement Logo entité gestionnaire



La signalétique d'information au point de départ du réseau de pistes et itinéraires

Son rôle est d'informer l'utilisateur de l'existence et des caractéristiques des pistes et itinéraires aménagés pour la promenade hivernale. Le contenu et la forme des panneaux d'information au départ des circuits sont libres.

Elle devra comporter obligatoirement les informations suivantes :

- nom de la porte d'entrée et du domaine nordique concerné
- cartographie des pistes et itinéraires du secteur avec indication des sites voisins
- Report des zones protégées (Arrêté de biotope, Réserve naturelle) sur le fond cartographique
- nom des carrefours équipés de poteaux directionnels
- n°, nom de chaque piste et itinéraire + longueur
- les territoires traversés, les noms des villages et lieux-dits, passage de la GTJ
- les éléments touristiques et patrimoniaux (pictogrammes)
- n° secours & indication « attention, les portables ne passent pas partout »
- règles à respecter pour la protection de l'environnement & code de la pratique de la raquette à neige (cf modèle ci-dessous) coordonnées et logo de l'entité gestionnaire du domaine nordique
- Légende
- logos de la Datar, d'ENJ et du Conseil Général concerné par cette action.

Matériel : Panneau de départ de pistes : 80 x 120 ou 100 x 150 cm en fonction de l'importance du réseau.

Ce matériel doit être adapté à la politique de signalisation touristique du site ou secteur (notamment vis à vis de celle pour randonnée pédestre ou pour domaine ski de fond par ex.).

Nota : Avant Bon à Tirer (BAT), le contenu de ce panneau d'information devra être soumis à l'approbation de la commission ENJ qui a initié cette charte d'aménagement des pistes et itinéraires de randonnée hivernale des Montagnes du Jura. L'adresser à ENJ – commission aménagement pistes et itinéraires - BP 132 – 39304 CHAMPAGNOLE cedex – T 03 84 52 58 10 – mail e.n.j@wanadoo.fr

CODE DE PRATIQUE
des
PISTES ET ITINERAIRES DE RANDONNEE HIVERNALE
DES MONTAGNES DU JURA

POUR PARTIR EN TOUTE SECURITE :

- Je me munis à l'Office du tourisme local du plan-guide des pistes et itinéraires piétons-raquettes
 - Je prépare mon itinéraire
 - Je profite des circuits balisés
 - Je vérifie mon équipement
 - J'évite de partir seul(e)
 - Je n'emprunte pas les pistes de ski de fond
-
- En restant sur les pistes et itinéraires balisés, j'assure la tranquillité de la faune sauvage
-
- Pour découvrir toutes les facettes des Montagnes du Jura hivernales, je fais appel à des professionnels qualifiés (accompagnateurs, moniteurs,...)

www.espacenordiquejurassien.com

00 33 84 52 58 10